



Procès-Verbal Commission Régionale des Compétitions

Réunion du mercredi 12 juillet 2023 (par voie électronique)

Présents : M. Yves BEGON, Président des Compétitions
M. Roland LOUBEYRE (Seniors)
M. Patrick BELISSANT (Jeunes)
M. Anthony ARCHIMBAUD (Féminines)

CHAMPIONNATS DES JEUNES :

*** en U20 R2**

L'OI. SAINT ETIENNE ayant décidé de ne pas repartir cette saison en U20 R2 et en application des dispositions fixées à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot la Commission procède à son remplacement.

Sur proposition de la Commission Régionale de Réforme et du Suivi des championnats, la Commission décide de remplacer dans la poule A du championnat U20 R2 le club défaillant par l'équipe du **GFA RUMILLY-VALLIERES** ;

*** en U18 R2**

La Commission acte la décision du **F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS** de ne pas engager d'équipe en U18 R2.

En application des dispositions fixées à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission procède au remplacement de cette équipe en repêchant **l'A.S. MISERIEUX-TREVOUX** selon les résultats du mini-championnat au niveau des 10èmes de poule. L'équipe est intégrée dans la poule B.

*** changement de poule en U15 R2 :**

La Commission accuse réception des demandes exprimées par les clubs de **l'U.S. MONISTROL** et du **R.C. VICHY** afin de permuter de poules en championnat U15 R2 ;

En application des directives prévues au communiqué du Conseil de Ligue du 08 juillet 2023, la Commission donne une suite favorable à ces requêtes en insérant le R.C. VICHY dans la poule A du championnat U15 R2 et l'U.S. MONISTROL en poule B de U15 R2.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CHAMPIONNATS FEMININS :

*** en R2F**

La Commission enregistre la confirmation de la décision, en date du 10 juillet 2023, du Club de **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF** de ne pas engager d'équipe en R2 F pour 2022-2023 alors que celle-ci avait déclaré forfait général en R1 F la saison précédente.

Afin de suppléer à cette carence et en application des dispositions prévues à l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission procède au repêchage en R2F du **F.C. LYON** suite au classement du mini-championnat au niveau des huitièmes de poule de la saison précédente. Cette équipe prend la place **en poule A** de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*** en U18 R2F**

La Commission prend connaissance de la décision du **GF NIVOLAS TOUR SAINT CLAIR** de ne pas repartir cette saison en U18 R2F ;

CALENDRIER SPORTIF 2023-2024

Le calendrier sportif de la saison 2023-2024 est consultable sur le site internet de la Ligue.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance